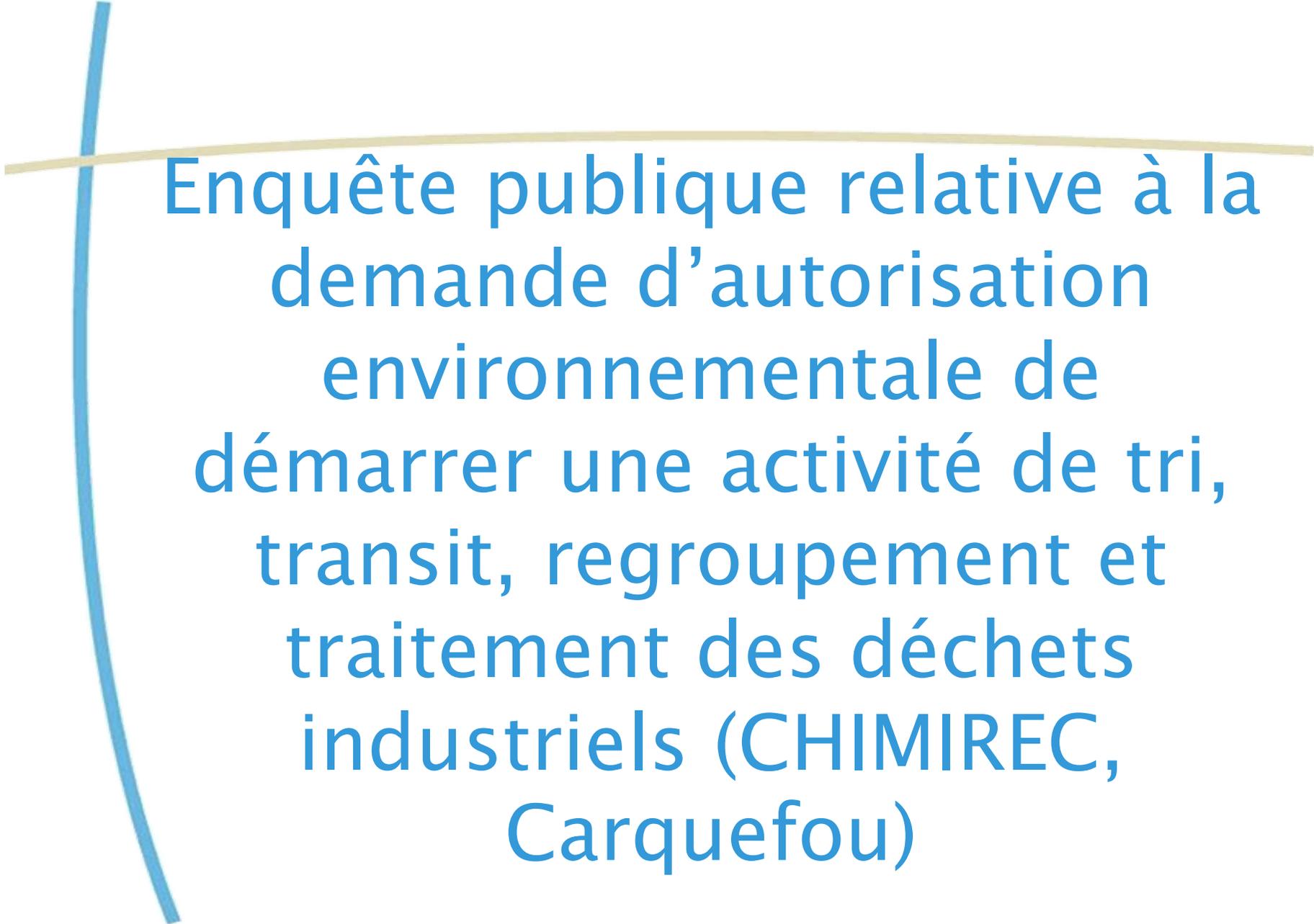


Bureau
de la Commission Locale de l'Eau
2 avril 2019



Ordre du jour

- Point d'avancement, bilan des propositions des commissions estuaire et littoral, questions stratégiques sur ces deux thèmes – *SCE*,
- Information sur la cartographie des cours d'eau au titre de la police de l'eau, les ajustements réalisés et les levées de doute à venir, *DDTM44*
- Autorisation environnementale relative au projet urbain du Bas Chantenay (Nantes Métropole,
- Enquête publique relative à l'autorisation environnementale de démarrer une activité de tri, transit regroupement et traitement de déchets industriels (Société CHIMIREC, Carquefou),
- Autorisation environnementale relative au renouvellement du système d'assainissement de la STEP du Moulin de l'île Chaland de Basse Goulaine (Nantes Métropole)
- Autorisation environnementale relative à la restauration de l'Erdre à la Canterie (EDENN)
- Questions diverses.



Enquête publique relative à la
demande d'autorisation
environnementale de
démarrer une activité de tri,
transit, regroupement et
traitement des déchets
industriels (CHIMIREC,
Carquefou)

Contexte général



- Zone industrielle de Nantes-Carquefou
- Surface de 17 000 m²
- Ancien site pollué (nappe contaminée par les COHV) en cours de traitement
- Activité de tri, transit et regroupement de déchets industriels non dangereux

Cadre du dossier d'autorisation environnementale

- Evolution du domaine d'activité vers le tri et transit de déchets industriels dangereux
- Infrastructures nécessaires à l'extension des activités prendront place au sein de l'emprise de l'établissement

Le projet et le SAGE

- **Qualité des eaux**
 - **Article 6** : Adéquation du projet avec la capacité de la STEP
- **Inondation**
 - **Article 12** : Règles spécifiques concernant la gestion des eaux pluviales

Les réseaux d'eau sur site

- Site alimenté en eau potable par le réseau public de Carquefou (besoins du personnel, lavage des équipements)
- Eaux de lavage des contenants seront majoritairement issues du système de récupération des eaux de toiture
- Eaux du réseau d'incendie est directement alimenté par les eaux brutes de la Loire

Devenir des eaux

- Eaux usées sanitaires rejetées dans le réseau d'assainissement de la zone industrielle puis dirigées vers la STEP de Tougas à Saint-Herblain
 - Pas d'estimation des volumes rejetés pour étudier le respect de l'article 6 / adéquation du projet avec la capacité de la STEP
 - Données sur la STEP de Tougas montrent qu'il y a de la marge (cf. dossier Bas Chantenay)
- Eaux de lavage des contenants seront collectés dans une fosse et gérées en tant que déchets
- Eaux pluviales de ruissellement
 - Eaux de voirie : séparateur d'hydrocarbures avant d'être rejetées dans un des futurs ouvrages de régulation puis vers le réseau de gestion des eaux pluviales de la zone industrielle
 - Eaux pluviales de toiture seront dirigées vers la cuve de stockage destinée au lavage des contenants
- Bassin de confinement géré à vide en permanence : eaux d'extinction en cas d'incendie + confinement en cas de pollution accidentelle

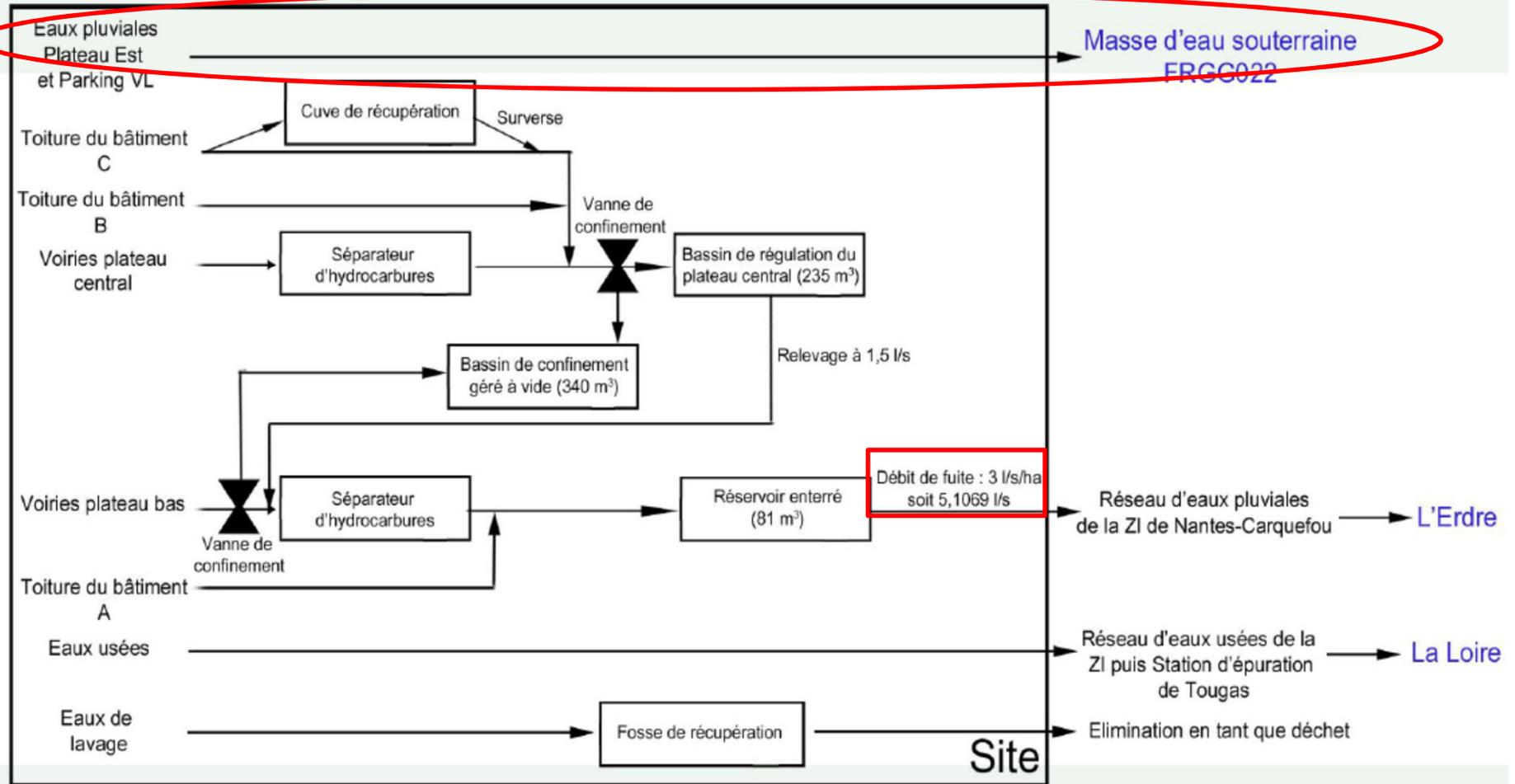


Figure 20 : Modalités de gestion des eaux sur le futur site de CHIMIREC Carquefou

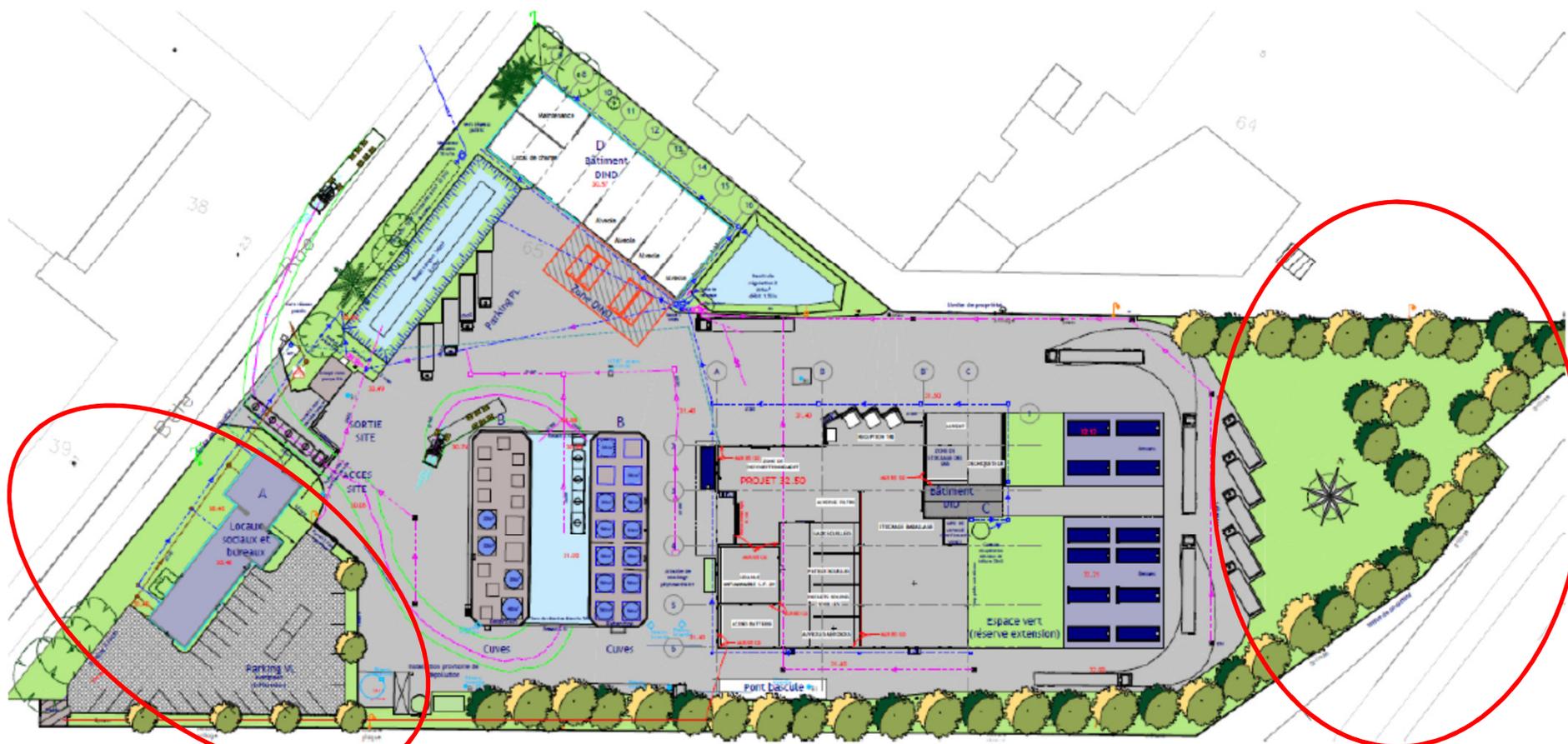


Figure 106 : Aménagement futur de l'établissement CHIMIREC de Carquefou

Suivis de la qualité des eaux prévus

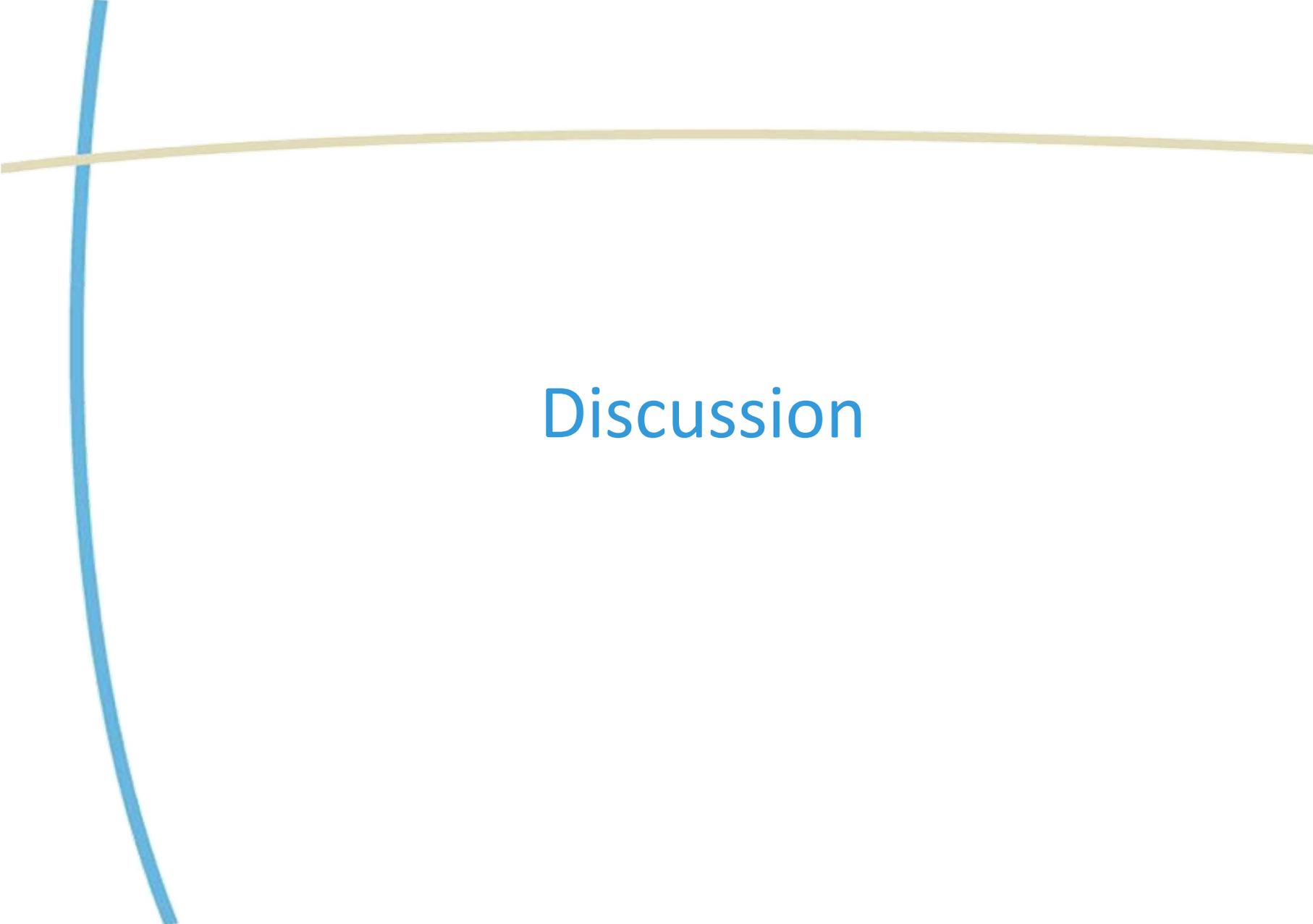
- Eaux souterraines : poursuite des campagnes de suivi (contexte site industriel pollué – COVH notamment) jusqu'à ce que les concentrations mesurées au niveau des piézomètres soient stables et à des niveaux acceptables
- Eaux pluviales : une mesure par an au niveau du point de rejet pour s'assurer du bon fonctionnement du séparateur d'hydrocarbures

Synthèse

- **Qualité des eaux**
 - **Article 6** : Adéquation du projet avec la capacité de la STEP
 - Non étudié mais a priori pas de problème
- **Inondation**
 - **Article 12** : Règles spécifiques concernant la gestion des eaux pluviales
 - **Article respecté**

Vigilances/points d'attention ?

- Zone d'infiltration des eaux pluviales issues du parking VL sans séparateur d'hydrocarbures
- Gestion des espaces verts : favoriser le « zéro phyto »?



Discussion